

Règlement graphique

Plan d'ensemble

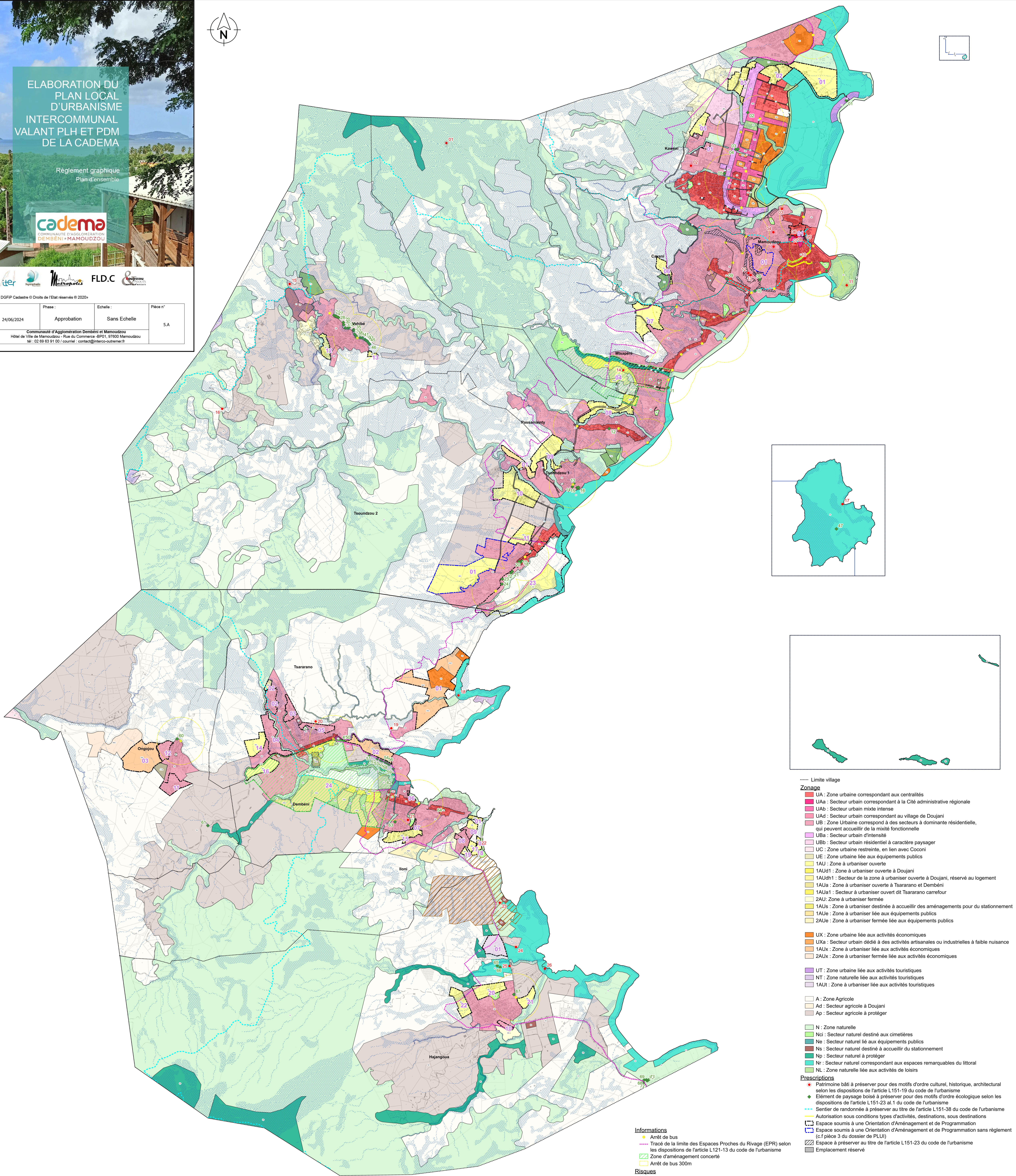


FLD.C



«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
24/06/2024	Approbation	Sans Echelle	5.A
Communauté d'Agglomération Dombeni et Mamoudzou Hôtel de Ville de Mamoudzou - Rue du Commerce-BP01, 97600 Mamoudzou tél : 02 69 63 91 00 / courriel : contact@interco-outmer.fr			



----- Limite village

Zonage

- UA : Zone urbaine correspondant aux centralités
- UAa : Secteur urbain correspondant à la Cité administrative régionale
- UAd : Secteur urbain mixte intense
- UAd : Secteur urbain correspondant au village de Doujani
- UB : Zone Urbaine correspond à des secteurs à dominante résidentielle, qui peuvent accueillir de la mixité fonctionnelle
- UBa : Secteur urbain d'intensité
- UBb : Secteur urbain résidentiel à caractère paysager
- UC : Zone urbaine restreinte, en lien avec Cocconi
- UE : Zone urbaine liée aux équipements publics
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte
- 1AUd1 : Zone à urbaniser ouverte à Doujani
- 1AUd1 : Secteur de la zone à urbaniser ouverte à Doujani, réservé au logement
- 1AUa : Zone à urbaniser ouverte à Tsararano et Dombéni
- 1AUa1 : Secteur à urbaniser ouvert dit Tsararano carrefour
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- 1AUa : Zone à urbaniser destinée à accueillir des aménagements pour du stationnement
- 1AUe : Zone à urbaniser liée aux équipements publics
- 2AUe : Zone à urbaniser fermée liée aux équipements publics
- OU : Zone urbaine liée aux activités économiques
- UX : Secteur urbain dédié à des activités artisanales ou industrielles à faible nuisance
- 1AUx : Zone à urbaniser liée aux activités économiques
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée liée aux activités économiques
- UT : Zone urbaine liée aux activités touristiques
- NT : Zone naturelle liée aux activités touristiques
- 1AUT : Zone à urbaniser liée aux activités touristiques
- A : Zone Agricole
- Ad : Secteur agricole à Doujani
- Ap : Secteur agricole à protéger

Prescriptions

- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ◆ Elément de paysage boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous destinations
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sans règlement (c.f. pièce 3 du dossier de PLUI)
- ▨ Espace à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé

Informations

- Arrêt de bus
- Tracé de la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) selon les dispositions de l'article L121-13 du code de l'urbanisme
- ▨ Zone d'aménagement concerté
- Arrêt de bus 300m

Risques

- Aléa fort